



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par les présentes donné, par la soussignée, que le Conseil municipal de Saint-François-du-Lac, lors d'une séance ordinaire qui sera tenue le lundi le 09 mars 2026 à 19h00, au lieu habituel des séances du Conseil, statuera sur la demande de dérogation mineure présentée pour le 55 rang de la Grande-Terre.

La demande est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot 5 288 578 du cadastre officiel du Québec.

Demande de dérogation :

- La demande de dérogation a pour but de régulariser la construction d'un garage résidentiel en cour avant à 7,63 mètres du bâtiment principal.
- Lorsque construit dans la cour avant ou latérale donnant sur rue, le bâtiment doit respecter la marge de recul avant de ladite rue. S'il est construit à moins de cent mètres (100 m) du bâtiment principal, le garage doit aussi être construit à l'extérieur de la partie centrale de la cour avant ou latérale donnant sur rue, le garage doit aussi être construit à l'extérieur de la partie centrale de la cour avant ou latérale donnant sur rue, soit l'espace délimité par le prolongement des deux murs du bâtiment principal perpendiculaires à la rue adjacente.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure, en se présentant à cette séance du Conseil municipal.

DONNÉ à Saint-François-du-Lac, ce 27^{ème} jour de février de l'an deux mille vingt-six. (27 février 2026).

Guylaine Dancause
Greffière-trésorière